

Zeitschrift: Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: - (1924)
Heft: 55

Rubrik: [Impressum]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Bulletin Mensuel de la Chambre de Commerce Suisse en France



Sommaire

Le transit par la France et les exportations d'horlogerie suisse. — Les progrès du commerce extérieur de la France. — Calendrier des expositions et foires. — Le budget français. — La foire des produits coloniaux et exotiques. — Questions suisses. — Le budget de la Confédération. — Situation des chemins de fer fédéraux. — Recettes douanières. — Le commerce de la Suisse avec les principaux pays en 1922 et 1923. — La hausse des prix en Suisse. — Fin du monopole du blé. — A propos du change. — Union du Commerce et de l'Industrie. —

Nouvelles industries : appareils pour T. S. F., brosses. — Statistiques du tourisme. — Office suisse du tourisme. — Le nombre des autos dans la Suisse romande. — Entrée des automobiles étrangères. — L'isolement de Genève. — Notre commissariat à l'Exposition de Paris. — Nomination. — Le bordereau de coupons. — La Chambre de Commerce suisse se développe, nouveaux membres, etc... — Les livres. — Les changes. — Questions et réponses. — Offres et demandes diverses.

Siège social et Secrétariat général
61, Avenue Victor-Emmanuel III, Paris (8^e)

Téléphone : Élysées 54-94

Adresse télégraphique : Commersuis-Paris

Les Bureaux, la Bibliothèque, les Salles de lecture et de correspondance sont ouverts
de 10 heures à midi et de 14 heures à 17 heures

Section de Lyon
6, Quai des Brotteaux
Lyon
Téléphone : Vaudrey 6-70

Section de Marseille
et du Sud-Est
115, rue de l'Évêché, Marseille
Téléphone : 15-25

Registre du Commerce, Paris, N° 76,513.

CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

SIÈGE SOCIAL : 61, AVENUE VICTOR-EMMANUEL III

PARIS (8^e)

BULLETIN MENSUEL

DÉCEMBRE 1924

NUMÉRO 55

PRÉSIDENT D'HONNEUR : M. ALPHONSE DUNANT, MINISTRE DE SUISSE EN FRANCE

PRÉSIDENT : M. FERDINAND DOBLER

VICE-PRÉSIDENT : M. AUGUSTE DUPLAN

TRÉSORIER : M. CH. COURVOISIER-BERTHOUD

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL : M. MAURICE TREMBLEY

Le Transit par la France et les Exportations d'Horlogerie Suisse

Dans le courant du mois de novembre, un certain nombre de nos grandes fabriques d'horlogerie ont vu leurs envois aux pays d'outre-mer arrêtés à la frontière française. Il s'agissait d'expéditions importantes à l'adresse de l'Angleterre, du Japon, de l'Amérique et de l'Espagne, dont la livraison avait été promise avant la fin d'année. Un arrêt, si court qu'il fût, à la frontière franco-suisse, était donc de nature à porter le plus grand préjudice à nos exportations d'horlogerie et l'on comprend aisément que les intéressés, ainsi que la Chambre Suisse de l'Horlogerie, en aient été très vivement alarmés.

Dans son numéro du 6 décembre, la *Fédération Horlogère*, organe attitré de l'industrie horlogère suisse, a résumé en termes excellents, ce qui s'est passé. Nous reproduisons ici son article, et l'on nous excusera de n'avoir pas remplacé par une « ligne pointillée » les passages où la *Fédération Horlogère* fait allusion à l'intervention de la *Chambre de Commerce Suisse en France* :

« L'application de l'article 15 de la loi française du 11 janvier 1892 sur le tarif des douanes, qui prévoit que tous produits étrangers portant des indications pouvant faire croire qu'ils ont été fabriqués en France, devront être prohibés à l'entrée, exclus de l'entrepôt, du transit et de la cir-

culatation, soulève de très nombreuses réclamations en ce qui concerne le transit par la France.

Jusqu'à présent, les dispositions relatives au transit étaient pour ainsi dire restées lettre morte, mais ces derniers temps de nombreux envois d'horlogerie destinés à l'Espagne, aux pays d'outre-mer, etc., transitant en France, ont été arrêtés à la frontière, sous le prétexte qu'ils contrevenaient aux dispositions de la loi précitée.

La lettre tue et l'esprit vivifie, c'est ici qu'on doit reconnaître la justesse de cet axiome.

En effet, si l'on s'en tient strictement à la lettre de la Loi, on doit reconnaître que les mesures prises par les bureaux des douanes peuvent se justifier, du moins dans certains cas; d'un autre côté, il n'est pas difficile de se rendre compte que la disposition incriminée, qui n'a aucune utilité pratique pour les Français, peut par contre être très préjudiciable au commerce français et spécialement aux entreprises de transport, en ce sens que tout le transit de la Suisse et des autres pays, qui se fait aujourd'hui par la France, se fera par ailleurs. Nous savons que beaucoup de maisons ont déjà pris leurs dispositions dans ce sens et que d'autres s'appêtent à le faire. En outre, la France subit, sans profit aucun, le tort moral qui s'attache à des mesures aussi tracassières et injustifiées que celles dont il s'agit.

La Chambre suisse de l'horlogerie a fait des démarches multiples, en vue d'arriver, sinon à supprimer, du moins à atténuer la rigueur de l'article 15 de la loi de 1892. Elle s'est adressée,